



**De** : Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance

**A** : Participants

**Début de séance** : 20h30

**Fin de séance** : 00h00

**CC** : CORNIL Christine

**Objet** : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Raymond NUVET et Marie BERNARD

**Etaient excusés** : Claire RAMBEAU-LERGER, Christophe METREAU et Marc LIONARD

**Etaient absents** : Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU et Claude NEREAU

**Madame Annie CHARRASSIER a été nommée secrétaire de séance**

**1<sup>er</sup> Dossier**      **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 05 octobre 2022**

**Approuvé**

**2<sup>ème</sup> Dossier**      **Motion sur les finances publiques**

Monsieur Le Maire exprime aux membres du Conseil municipal, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montguyon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montguyon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale :

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montguyon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montguyon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montguyon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

#### Page 2/9

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur Le Maire précise que cette motion est une manière de manifester le mécontentement des communes et entre autre Montguyon.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

### **3<sup>ème</sup> Dossier    Abattoir – Elections des membres de la commission de Délégation de Service Public**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, il est nécessaire de créer une commission chargée de l'examen des candidatures et offres de délégation de service public.

Il explique que cette commission, comme la commission d'appel d'offres est composée de 4 membres : le Maire ou son représentant, en tant que Président, membre de droit, et 3 élus adjoints ou conseillers municipaux élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaires pour obtenir 1 siège à la commission de délégation de service public sera de 6,33 (19 conseillers/ 3 postes).

Le Maire précise qu'il est également nécessaire d'élire des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Maire propose la candidature aux postes de titulaires d'une liste composée de MONSIEUR RAYMOND NUVET, MONSIEUR OLIVIER CHARRON et MADAME ANNIE CHARRASSIER et aux postes de suppléants de MADAME GHISLAINE GUILLEMAIN, MONSIEUR LUDOVIC GIRARD et MONSIEUR LIONEL NORMANDIN.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre d'élus votants : Treize (13)

Nombre de suffrages exprimés : Treize (13)

LISTE(S)		Nombre de suffrages exprimés	
Titulaires	Suppléants	En chiffres	En toutes lettres
Raymond NUVET	Ghislaine GUILLEMAIN	13	Treize
Olivier CHARRON	Ludovic GIRARD		
Annie CHARRASSIER	Lionel NORMANDIN		

Le Maire proclame que Monsieur Olivier CHARRON, Monsieur Raymond NUVET et Madame Annie CHARRASSIER sont élus membres titulaires de la Commission de délégation de service public et Madame Ghislaine GUILLEMAIN, Monsieur Ludovic GIRARD et Monsieur Lionel NORMANDIN membres suppléants.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'EDF avait transmis un contrat d'électricité d'un montant de 120 000 euros/an sur 36 mois. A force de ténacité et de combat, le contrat par EDF a été revu à la baisse.

Monsieur Le Maire informe donc les membres qu'il a procédé à la signature d'un contrat de 87 000 euros/an sur 36 mois.

Le fait d'avoir loué un groupe électrogène pendant plusieurs semaines et d'avoir tenu tête à EDF, le contrat a vu une réduction de 33 000 euros/an.

Monsieur Le Maire remercie le Président Claude BELOT pour l'avoir épaulé dans ce dossier et surtout d'avoir financé la location du groupe électrogène.

### **4<sup>ème</sup> Dossier    Règlement intérieur des cimetières de la commune Délibération validant la modification du règlement intérieur**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur des cimetières de la commune a été approuvé lors de la séance du 16 septembre 2020.

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

#### **Page 3/9**

Il a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les trois cimetières de la commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications de certains articles de ce règlement concernant les tarifs (cimetières, columbarium et dépositoire) mais également les dimensions des caveaux, ....

Après avoir fait lecture du règlement intérieur modifié, Monsieur Le Maire demande aux membres présents d'approuver les modifications.

Articles modifiés :

- Article 4, article 6, article 11, article 15, article 22, article 34, article 42, article 43 et article 44

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les tarifs suivant :
  - **Acquisition de terrain en vue d'un caveau ou d'une tombe** au tarif de 64,03 euros le mètre carré
  - **Petite concession de 4,20 m<sup>2</sup>** (1,50 x 2,80) au tarif de 268,93 euros (64,03 x 4,20)
  - **Grande concession de 7 m<sup>2</sup>** (2,50 x 2,80) au tarif de 448,21 euros (64,03 x 7)
  - **Concession d'une case du Columbarium** au tarif de 300 euros pour 15 ans et de 500,00 euros pour 30 ans
  - **Droit de séjour du dépositaire ou caveau provisoire commune** au tarif de 30,00 euros par mois n'excédant pas 6 mois
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit règlement intérieur,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE en annexe du présent Compte-rendu**

### **5<sup>ème</sup> Dossier    Autorisation de mise en location de la Licence 3 à un commerçant de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence 3 rattachée à la salle polyvalente.

La licence 3 concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAUGET Arnaud a fait la demande le 05 octobre 2022, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence 3 dans le cadre de ses activités. Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud devra 30 jours avant la fin de la date de la location, formuler sa demande de renouvellement par écrit.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2023 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud à partir du 04 novembre 2022 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence 3 dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2022 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

Page 4/9

### **6<sup>ème</sup> Dossier    Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime Délibération validant la mission d'Assistance Technique Générale (ATG)**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300,00 euros.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4 000 euros selon le linéaire de voirie estimé 40,041 km à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600,00€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour à 40,041km.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**7<sup>ème</sup> Dossier    Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER)  
Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques »**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une borne de recharge pour voitures électriques va être posée place du champ de Foire à Montguyon.

Cette prestation sera assurée par le SDEER y compris l'exploitation et la maintenance. Cette borne permettra de recharger les véhicules en 45min à 80% de leur capacité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même Code,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° C2022-14 du Comité Syndical du SDEER du lundi 04 avril 2022 relative au programme bornes de recharge 2022 (VE2022), par laquelle le SDEER décide de déployer 27 nouvelles bornes de recharge rapide (36KW),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE TRANSFERER** au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER), la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

**8<sup>ème</sup> Dossier    Installation d'un nouveau commerce à Montguyon**

**Attribution de l'aide communale de 2 500,00 euros**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouveau commerce s'installe sur la commune.

Madame SALON Magali diplômée d'un CAP de Tapissière s'est installée au 67 rue la Pierre Folle. Elle travaille dans son atelier et reçoit sur RDV au 06 95 75 97 33.

En plus de la rénovation de meubles pour leur donner une seconde vie, elle envisage rapidement de vendre des tissus d'ameublement.

Son site internet est en cours de création.

Madame SALON remplit les conditions pour obtenir comme il a été approuvé en Conseil municipal du 17 mars 2021, l'aide de 2 500,00 euros pour tout nouveau commerce s'installant sur la commune pour au moins 5 années.

**9<sup>ème</sup> Dossier Aménagement du territoire par le Conseil départemental de la Charente-Maritime  
Délibération approuvant la prise de participation au capital de la société publique  
locale (SPL) départementale**

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE**

**1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale**

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

**2. Capital**

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

### **3. Gouvernance**

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver** la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- **D'acquiescer** à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- **D'autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2022,
- **De désigner** par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10<sup>ème</sup> Dossier**

### **Acquisition / vente foncière**

### **Validation de la vente du lot n° 2 de Clairvent 2 pour une superficie de 6837 m<sup>2</sup>**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur la parcelle cadastrée située sur la zone d'activités de Clairvent 2 d'une superficie de 6 837m<sup>2</sup>.

**Page 8/9**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2021/104 du 15 septembre 2021 le tarif de vente fixé au mètre carré des lots de la zone d'activités de Clairvent 2 hors frais de notaire est de 15,00 euros HT.



La commune étant assujettie à la TVA, le taux qui s'applique sur le HT est de 20%.

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- que la vente de la parcelle cadastrée d'une superficie de 6 837 m<sup>2</sup> s'élève à 102 555,00 euros HT, hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m<sup>2</sup>),
- la commune est assujettie à la TVA avec un taux de 20%,
- que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se porte acquéreur de cette parcelle cadastrée d'une superficie de 6 837m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle cadastrée sur la zone d'activités de Clairvent 2 à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,
- **DE VALIDER** la cession à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un montant HT de 102 555,00 euros hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m<sup>2</sup>),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à cette cession.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Petites Villes de Demain**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la signature de la convention d'entrée en action à Montendre en présence de Monsieur Le Préfet, Madame La Sous-Préfète et les 9 Maires des communes concernées.

Cette Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) va permettre d'aller plus loin dans le dispositif « PVD ».

### **Décorations de Noël**

La question de réduire les décorations de Noël est posée.

Il convient, sur le contexte, de faire des économies.

Monsieur Le Maire propose :

- Soit de réduire les horaires d'éclairage
- Soit de réduire le nombre de décorations

Les membres ont validé la réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage du centre-bourg de 23h à 22h. (vote : 12 Pour et 1 contre). L'arrêté sera modifié en ce sens.

### **Plan communal de sauvegarde**

La Préfecture a indiqué via un mail que toutes les communes doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Il demande quels élus souhaitent s'investir dans ce dossier.

Messieurs Olivier CHARRON et Raymond NUVET souhaitent s'investir dans ce dossier important. En effet, il vise entre autre à prévoir des scénarios en cas de catastrophes. Les scénarios seraient la mise à disposition de certains lieux comme le gymnase, la salle polyvalente, .... La commune de Saint Martin d'Ary a déjà établi son Plan Communal de Sauvegarde.

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 07 novembre 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF